



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Objet :
Choix de l'entreprise
pour des travaux
d'enrobé au Viviers

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 25-24

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 juin

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

- Il a été décidé, la réfection d'une partie de la route au hameau du Viviers.

Après avoir étudié les propositions de deux sociétés, c'est le devis de l'entreprise S.E.R. T.P.R. d'un montant TTC de 104 751.60 € qui a été choisi. En effet, il s'agit de la proposition la moins disante.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise S.E.R T.P.R. d'un montant TTC de 104 751.60 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Annick HYVERT

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025

ID : 073-217300847-20250618-2524-DE



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Objet :
**Choix de l'entreprise
pour la réfection des
chemins viticoles**

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 25-25

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 juin

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des reprises diverses en enrobés des chemins viticoles sur la commune de Chignin.

Après concertation sur site, le choix s'est porté sur :

- le chemin de St Anthelme
- le chemin des Grand'Vignes
- le chemin des Crays et
- le chemin des Bouillettes

Trois entreprises ont été sollicitées pour proposer un devis.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise S.E.R. T.P.R. d'un montant TTC de 117 007.08 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Annick HYVERT



Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20 JUIN 2025
ID : 073-217300847-20250618-2525-DE



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Objet :
Validation de la 2^{ème}
tranche de la réfection
des façades de l'église :
côté est

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 25-26

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 juin

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 mars 2025, il a été décidé de la réfection des façades de l'église. Cette opération se fera en quatre temps répartie sur plusieurs mois.

C'est l'entreprise JACQUET qui a été sollicitée pour la réalisation de ces travaux et donc qui a proposé un devis pour la 2^{ème} tranche qui concerne la façade est.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise JACQUET pour un montant TTC de 104 319.74 € pour la 2^{ème} tranche de la réfection des façades.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Annick HYVERT



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

20 JUIN 2025



ID : 073-217300847-20250618-2526-DE

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Objet :
Réactualisation des
tarifs de cantine et de
garderie pour l'année
scolaire 2025/2026

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 25-27

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 juin

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Monsieur le Maire propose pour la rentrée scolaire de 2025 d'appliquer une hausse de 2% pour la cantine, qui correspond à l'indice de l'inflation en 2024 et d'arrondir au centime inférieur.

Par contre, il propose de maintenir le tarif actuel pour la garderie.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** à compter du 1er septembre 2025 et pour toute l'année scolaire 2025/2026 une participation financière de :

- **6.10 €** pour la cantine
- **1.45 €** pour un passage en garderie

Il est précisé que ces prestations sont facturées au mois.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Annick HYVERT



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le **20 JUIN 2025**

ID : 073-217300847-20250618-2527-DE

Berser
Levroult



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Objet :
Reconduction du Pass
Sport Culture pour la
rentrée scolaire 2025

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 25-28

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 juin

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'année dernière, pour sa 3^{ème} édition, 88 enfants de la commune ont pu bénéficier du « Pass'Sport/Culture ».

Il propose de reconduire cette opération avec les mêmes modalités c'est à dire une aide financière à l'adhésion par enfant/adolescent et par année scolaire.

Cette aide sera directement versée aux associations sous forme de subvention.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal

♦ **DÉCIDE** la continuité du Pass-Sport/Culture

♦ **DÉCIDE** qu'il est destiné aux enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans résidants sur la commune de Chignin.

♦ **DÉCIDE** que l'aide financière s'élèvera à concurrence de la dépense engagée avec un maximum de 50 € par année scolaire et par bénéficiaire.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions prises avec les associations et à verser les subventions dans la limite de l'enveloppe prévue au budget.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Annick HYVERT

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025

ID : 073-217300847-20250618-2528-DE

Berger
Levrault

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Objet :
Renouvellement du
marché d'assistance
technique à la
production et à la
distribution d'eau
potable avec Véolia

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 25-29

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le **20 JUIN 2025**
ID : 073-217300847-20250618-2529-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 juin

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT

Secrétaire de séance : **Annick HYVERT**

- Suite à la Convention signée entre la Commune et Véolia pour l'entretien de l'installation de traitement d'eau potable Monsieur le Maire rappelle la délibération 22-22 leur confiant une mission d'assistance technique et comprenant un service d'astreinte, le contrôle, le suivi et l'entretien des réseaux et des ouvrages, des compteurs et des appareils hydrauliques, la recherche de fuites, le nettoyage et la désinfection des réservoirs, l'assistance technique et tous les travaux d'eau diligentés par la Collectivité. Le Maire précise que ce marché arrive à son terme.

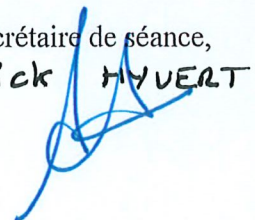
Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de reconduire le marché d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable auprès de Véolia pour un montant semestriel HT de 9 500 €.
- **ACCEPTE** la durée du marché à compter du 1^{er} septembre 2025 de 2 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché d'assistance technique.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Annick HYVERT



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025



ID : 073-217300847-20250618-2529-DE

Département de la Savoie Commune de Chignin

**Marché d'assistance technique à
la production et à la distribution
d'eau potable**

Département de la Savoie
Commune de Chignin

**Marché d'assistance technique à la
production et à la distribution d'eau
potable**

Entre :

La **Commune de Chignin**, représentée par son Maire, Monsieur Michel RAVIER, autorisée à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date de 18/6/2025, et désignée ci-après par « la Collectivité »,

d'une part,

Et :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions au capital de 2 207 287 340 Euros, dont le siège social est à Paris , 21 rue de la Boétie, immatriculée sous le numéro B 572 025 526 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par **Monsieur David DEMERET**, Directeur du Territoire Coeur des Alpes Jura, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par « le Prestataire »,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La Collectivité demande au Prestataire, qui accepte, d'assurer sur son service de production et de distribution d'eau potable, une mission d'assistance technique dans les conditions décrites ci-après :

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché fixe les conditions dans lesquelles le Prestataire assurera :

- Le service d'astreinte 24 h/24, 365 j/365 ;
- Le contrôle, le suivi et l'entretien des réseaux et des ouvrages, des compteurs et des appareils hydrauliques ;
- La recherche des fuites ;
- La réparation des fuites ;
- Le nettoyage et la désinfection des réservoirs ;
- La réalisation des branchements neufs en tranchée ouverte ;
- L'assistance technique (dont les purges sur réseau et établissement du rapport annuel) ;
- Tous travaux sur le réseau d'eau diligentés par la Collectivité.

Article 2 – Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention et d'application du présent marché est constitué par l'ensemble des équipements composant les réseaux de production et de distribution en eau potable de la Collectivité existant à la date de prise d'effet du marché. Un schéma synoptique du réseau est joint en annexe.

Article 3 – Obligations du Prestataire

Le Prestataire sera tenu d'assurer l'exécution des prestations suivantes :

3.1 – Service d'astreinte

Le Prestataire mettra à disposition de la Collectivité (le Maire ou ses Adjoints ou toutes autres personnes mandatées par le Maire) son service d'astreinte pour toute intervention urgente, 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365. La Collectivité disposera d'un numéro de téléphone qui sera communiqué par le Prestataire dès la date d'effet du présent contrat.

Pour assurer un service de qualité, le Prestataire sera le destinataire de l'ensemble des alarmes émises par les unités de télégestion situées aux réservoirs. Il en assurera la gestion et fera son affaire des modalités techniques du rapatriement des données à son poste central. Il en assurera également les frais de fonctionnement (notamment les frais de communication), les frais d'énergie électrique restant à la charge de la Collectivité.

Les délais d'interventions seront régis de la manière suivante :

- Intervention dans un délai de 2 h pour tous incidents qui met en péril :
 - la continuité de l'alimentation en eau potable (casse d'une conduite et coupure de l'alimentation, baisse de pression très importante, fuite importante sur un appareil de régulation, etc.) ;
 - la qualité de l'eau distribuée (dysfonctionnement ou arrêt d'une unité de traitement, pollution importante en plusieurs points sur le réseau).
- Intervention dans un délai de 24 h pour les interventions qui font suite à la constatation d'une non-conformité sur la qualité de l'eau relevée en un point du réseau.
- Intervention dans un délai de 72 h pour toutes les autres interventions.

3.2 – Contrôle, suivi et entretien des réseaux, des ouvrages, des compteurs et des appareils hydrauliques

Le Prestataire est tenu d'assurer sur les réservoirs, sur le réseau d'eau, sur les installations électromécaniques et sur l'unité de traitement au chlore, les prestations suivantes :

a) Suivi et entretien des réservoirs et du réseau :

- La vérification périodique de leur bon fonctionnement par des visites régulières (tous les mois) et par la réception des alarmes au poste central du Prestataire afin d'identifier d'éventuelles fuites sur les réseaux ;
- Le relevé et l'analyse des index des compteurs d'eau (production et distribution) et des index des compteurs électriques.

b) Suivi et entretien des installations électromécaniques :

- Le contrôle du bon fonctionnement général des équipements, notamment des automatismes et de l'ensemble des équipements électromécaniques, électriques et hydrauliques des installations (les contrôles réglementaires d'épreuves des ballons anti-bélier et des appareils de levage restent à la charge de la Collectivité) ;
- La surveillance et le suivi des installations avec notamment l'analyse des relevés des index des compteurs afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements ;
- L'entretien courant des ouvrages et des installations avec remplacement des pièces défectueuses dans la limite d'un coût unitaire de 150 € HT ;
- Le contrôle réglementaire annuel des installations électriques (3 ouvrages disposant de pompage).

c) Suivi et entretien de l'unité de traitement par chloration :

Visites régulières au cours de laquelle le Prestataire :

- Vérifiera le bon fonctionnement de l'installation ;
- Enlèvera les résidus dans le chloromètre et dans les hydroéjecteurs ;
- Vérifiera le bon fonctionnement des membranes ;
- Nettoiera le tube des débitmètres ;
- Nettoiera l'armoire de chlore ;
- Vérifiera le bon fonctionnement des automatismes ;
- Réalisera une mesure de chlore résiduel en sortie du réservoir de Montlevin une fois par mois.

En cas de non-conformité, le Prestataire sera averti immédiatement par la Collectivité et, de manière conjointe, il sera défini les actions correctives envisagées. Sont intégrées dans la prestation forfaitaire (et dans la limite d'une non-conformité dans l'année et d'une durée maximale de 48 heures), les interventions de dépannage en cas de non-conformités suivantes :

- dépannage sur un équipement de traitement défaillant existant (dans la limite de fourniture de 150 HT) ;
- traitement manuel à la javel au niveau des réservoirs si nécessaire ;
- réalisation d'analyses (ces dernières seront facturées à la Collectivité selon les conditions définies dans l'article 4) ;
- modification des consignes de la chloration en dehors des périodes de contrôle programmées (y compris contrôle du chlore résiduel sur le réseau de distribution).

Au-delà, les interventions seront facturées à la Collectivité suivant les conditions définies dans l'article 4.

Afin de parfaire le suivi des installations, la Collectivité fournira au Prestataire les résultats des analyses l'eau réglementaires effectuées par l'ARS.

Le Prestataire assurera une visite annuelle complète de l'installation et les prestations suivantes :

- Le remplacement si nécessaire tubes de chlore ;
- Le remplacement si nécessaire des joints des hydroéjecteurs ;
- Le remplacement du joint du chloromètre (prestation effectuée tous les 6 mois) ;
- Le contrôle complet de l'armoire électrique et des automatismes ;
- Le contrôle des équipements de télégestion (notamment les alarmes) ;
- Une analyse de l'eau distribuée (paramètres bactériologiques).

Le Prestataire fournira en location une bouteille de chlore d'une capacité de 29 kg nécessaire au fonctionnement de l'installation suivant les conditions définies à l'article 4 et du bordereau des prix.

Lorsque la bouteille de chlore est vide, de sa propre initiative, le Prestataire assurera son renouvellement dans le respect des consignes de sécurité. La rémunération forfaitaire (cf. art. 4) comprend le renouvellement d'une bouteille de chlore. Au-delà d'une bouteille par an, les autres interventions seront facturées à la Collectivité suivant les conditions de l'article 4 et du bordereau des prix.

d) Interventions sur les compteurs clients :

Le Prestataire est tenu d'assurer sur les compteurs clients :

- La dépose de tous compteurs défectueux ainsi que la pose des compteurs neufs pour les nouveaux branchements. La fourniture des compteurs sera assurée par le Prestataire et sera facturée à la Collectivité suivant le bordereau des prix joint en annexe (cf. article 10) ;
- L'entretien des compteurs ;
- Le renouvellement des compteurs clients vétustes. La pose et la fourniture des compteurs, pièces de raccordement et accessoires seront assurées par le Prestataire et seront facturées à la Collectivité suivant les conditions tarifaires du bordereau des prix joint en annexe (cf. art. 4). La Collectivité reste seule décisionnaire d'engager une campagne de renouvellement des compteurs.

e) Entretien des appareils de régulation :

Le Prestataire est tenu d'assurer chaque année et sur chaque appareil :

- la coupure d'eau à partir de la vanne de sectionnement ;
- le contrôle de l'étanchéité de l'appareil à pression aval nulle ;
- le nettoyage de la boîte à boues ;

- le nettoyage des composants de l'appareil (notamment des filtres des pilotes) ;
- la vérification de l'usure apparente de l'appareil ;
- le contrôle du bon fonctionnement de l'appareil avec un débit important ;
- le réglage de l'appareil ;
- l'ouverture de la vanne de sectionnement avec remise en eau.

La fourniture des joints et de toutes les petites pièces dont le coût unitaire est inférieur à 150 Euros HT sont compris dans les charges du Prestataire et font partie de sa rémunération annuelle.

Les avis de coupures d'eau auprès des usagers du service, des services de défense incendie et des autres partenaires restent à la charge de la Collectivité.

f) Suivi et entretien de l'unité de traitement par ultra violet du Viviers :

Visites régulières au cours de laquelle le Prestataire :

- Vérifiera le bon fonctionnement de l'installation ;
- Vérifiera le bon fonctionnement des lampes ;
- Nettoiera le tube quartz ;
- Nettoiera l'armoire électrique ;
- Vérifiera le bon fonctionnement des automatismes ;
- Réalisera à sa charge un changement des lampes UV chaque année.

En cas de non-conformité, le Prestataire sera averti immédiatement par la Collectivité et, de manière conjointe, il sera défini les actions correctives envisagées. Sont intégrées dans la prestation forfaitaire (et dans la limite d'une non-conformité dans l'année et d'une durée maximale de 48 heures), les interventions de dépannage en cas de non-conformité suivantes :

- dépannage sur un équipement de traitement défaillant existant (dans la limite de fourniture de 150 Euros HT) ;
- traitement manuel à la javel au niveau des réservoirs si nécessaire ;
- réalisation d'analyses (ces dernières seront facturées à la Collectivité selon les conditions définies dans l'article 4) ;
- modification des consignes de fonctionnement en dehors des périodes de contrôle programmées

Au-delà, les interventions seront facturées à la Collectivité suivant les conditions définies dans l'article 4.

3.3 – Recherche, détection et réparation des fuites

3.3.1 – Recherche et détection des fuites

Le Prestataire a en charge les opérations de détection de fuites. Pour assurer la bonne marche de l'alimentation en eau potable, le Prestataire devra assurer un suivi régulier des débits distribués (suivant les conditions du paragraphe précédent) et engagera de sa propre initiative des campagnes de contrôle et de recherche de fuites lorsque les besoins se feront ressentir et ce dans la limite de 3 jours de recherche par an.

Au-delà, la Collectivité pourra, à tout moment au cours de l'année, solliciter les services de dépannage du Prestataire pour assurer une intervention ponctuelle de localisation et de détection des fuites sur le réseau. Ces interventions seront facturées selon le bordereau des prix (cf. art.10).

3.3.2 – Réparation des fuites

Le Prestataire procédera à ses frais à la réparation des fuites sur les canalisations des réseaux de distribution/refoulement/adduction et les branchements dans la limite d'un crédit de 4 fuites maximum par an. Si au cours de l'année le crédit devait être dépassé, les travaux seront alors facturés suivant les conditions du bordereau des prix joint en annexe (cf. art. 10).

La prestation comprend :

- La fourniture des pièces de réparation ;
- La réparation de la fuite ;
- La purge du réseau ;
- La remise en eau du réseau (sa désinfection si nécessaire) ;
- L'information de l'incident auprès de la Collectivité.

Le coût de la réalisation des travaux de terrassement, ainsi que la reprise éventuelle de trottoirs, dallage, reprise de végétaux, revêtements définitifs de la voirie ne sont pas à la charge du Prestataire.

La fourniture des pièces de réparation est à la charge du Prestataire, dans la limite d'un coût unitaire HT de 150,00 € par réparation de fuite.

Les DICT seront assurées par le Prestataire auprès des services concernés.

3.4 – Nettoyage et désinfection des ouvrages

La mission confiée au Prestataire concerne le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs énumérés ci-après :

- Réservoir de Montlevin (3 cuves de 100 m³),
- Réservoir de Viviers (120 m³),
- Réservoir de Tormery (100 m³),
- Réservoir du Chef-lieu (100 m³),
- Réservoir de La Fruitière (150 m³).

La prestation comprendra chaque année :

- La préparation de l'opération et l'information auprès de la Collectivité de la date de réalisation de l'opération (l'information auprès des services de défense incendie et des clients est à la charge de la Collectivité),
- La vidange des ouvrages en concertation avec les services techniques de la Collectivité,
- L'évacuation de toutes les matières solides déposées dans la cuve de l'ouvrage,
- Le nettoyage à l'eau de toutes les parois,
- La fermeture de la vanne de vidange,
- La pulvérisation d'un produit additif de nettoyage agréé et alimentaire,
- Le rinçage des parois à l'eau,
- La remise en eau des ouvrages avec purge des réseaux si nécessaire,
- L'établissement d'un certificat de lavage, remis à la Collectivité (avec le rapport annuel), comprenant notamment les résultats de l'analyse de l'eau distribuée effectuée par les soins du Prestataire après le nettoyage de chaque réservoir. Ces analyses seront effectuées par le laboratoire du Prestataire. Au total, il sera réalisé 5 analyses.

Les agents du Prestataire seront chargés de conduire les opérations et disposeront d'un véhicule avec l'ensemble du matériel de nettoyage et de désinfection.

L'amenée et la réception du matériel, le déplacement du personnel, la fourniture des produits de nettoyage et de désinfection, le matériel de sécurité sont compris dans la prestation.

3.5 - Réalisation de branchements neufs

Le Prestataire sera tenu d'assurer à la demande de la Collectivité la réalisation des branchements neufs en tranchée ouverte, comprenant la fourniture et la pose des équipements suivants :

- Prise en charge complète sur conduite,
- Bouche à clé et ses accessoires,
- Canalisations en polyéthylène 16 bars type bande bleue ou équivalent,
- Fourreau,
- Grillage avertisseur,
- Pièces de raccordement,
- Clapet anti-retour, dispositif de purge du support (rail) du compteur, du robinet d'arrêt,
- Pose du compteur,
- Regard compteur isotherme.

Avant toute intervention, le Prestataire est tenu d'établir un devis qu'il remettra à la Collectivité suivant les conditions du bordereau des prix joint en annexe du présent marché (cf. article 10). Après accord de cette dernière, le Prestataire dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le branchement. Les branchements seront facturés à la Collectivité suivant les conditions de l'article 4.

3.6 – Gestion clientèle

La mission du Prestataire ne comprend pas la gestion directe des clients (téléphonique, courrier, contact) qui est assurée par la Collectivité. Le Prestataire interviendra dans les conditions précisées dans le paragraphe 3.1 et uniquement, soit à la demande de Monsieur le Maire ou de l'un de ses représentants, soit à la réception d'une alarme émise par les satellites de télégestion.

3.7 – Mise à jour des plans

La Collectivité dispose de plans informatisés du réseau d'eau potable. Le Prestataire est tenu d'assurer tous les deux ans la mise à jour des plans, à partir des informations qu'il collectera sur le terrain et de l'ensemble des plans de récolement des travaux réalisés au cours de l'année écoulée et fournis par la Collectivité. Le relevé sur le terrain est limité à 1 journée tous les deux ans.

A l'issue de chaque mise à jour, il fournira à la Collectivité deux exemplaires papiers du jeu des plans à jour et à la demande de la Collectivité un exemplaire sur support informatique.

3.8 – Assistance technique

Dans le cadre de sa mission, le Prestataire est tenu d'assurer une assistance technique auprès de la Collectivité et d'effectuer à la demande de cette dernière :

- Le traçage des canalisations,
- Les purges des réseaux en cas d'intervention sur ces derniers,
- Les manœuvres pour les éventuelles coupures d'eau nécessaires à des travaux. Ces coupures ne concernent pas les interventions chez les clients,
- La participation aux réunions de travail liées au service de l'eau,
- La consultation pour avis technique concernant la réalisation des projets d'alimentation en eau potable sur la Collectivité,

Les prestations énumérées ci-dessus sont comprises dans la rémunération forfaitaire semestrielle (cf. article 4).

A la demande de la Collectivité, l'assistance technique pourra comprendre :

- La participation aux réunions de chantier pour des travaux dont l'exécution n'est pas assurée par le Prestataire,
- La mise à disposition du service de gestion de crise du Prestataire (unité mobile de traitement, fourniture d'eau minérale, ...),
- Assistance juridique liée au service des eaux.
- Ces interventions mobilisant notamment des moyens exceptionnels seront dans ce cas facturées à la Collectivité suivant le bordereau des prix joint en annexe (cf. articles 4 et 10).

3.9 – Travaux diligentés par la Collectivité

A la demande de la Collectivité, le Prestataire mettra à sa disposition ses équipes pour réaliser toutes opérations d'entretien et de maintenance des installations existantes sur le réseau d'eau et qui ne font pas partie des prestations incluses dans la rémunération forfaitaire semestrielle (cf. article 4) et que la Collectivité lui aura diligentées (notamment la pose des compteurs vétustes et leur renouvellement).

Ces travaux feront l'objet d'un devis préalable et seront réalisés après acceptation de ce dernier par la Collectivité. Le Prestataire n'a pas l'exclusivité de ces travaux.

3.10– Communication

La Collectivité et le Prestataire s'engagent à communiquer autant que nécessaire pour, d'une part, assurer l'exécution des prestations dans les meilleures conditions possibles (notamment en matière de délai pour la notification des prestations non comprises dans le forfait annuel et d'accessibilité aux ouvrages) et d'autre part, pour permettre à la Collectivité de suivre l'évolution des prestations exécutées par le Prestataire.

Les moyens de communication sont formalisés par :

- le rapport annuel (cf. paragraphe 12) ;
- de l'information (Email / téléphone) d'un rapport après toutes les interventions significatives. Ce rapport sera communiqué dans les 48h au plus tard.

On entend par « interventions significatives » :

- o arrêts prolongés des pompes ayant entraîné une défaillance de la distribution ;
- o casse d'une conduite ;
- o vandalisme sur un ouvrage ;
- o défaillances répétées d'un équipement nécessitant son remplacement.

3.11 – Rapport annuel

Le Prestataire fournira à la Collectivité avant le 1^{er} juin de chaque année au titre de l'année précédente, un compte rendu sous forme de rapport technique récapitulant toutes les interventions réalisées au cours de l'année précédente en application des dispositions des paragraphes 3.1 à 3.9 de l'article 3. Dans ce rapport figureront également les améliorations techniques à apporter aux installations et constatées par le Prestataire au cours de ses investigations.

3.12 - Achats d'eau à Chambéry Métropole

L'objectif pour le prestataire est de maintenir un rendement de réseau suffisant pour s'affranchir de ces achats d'eau. Dans ce cadre, le prestataire s'engage à prendre en charge les achats d'eau à Chambéry Métropole au-delà des 500 m3 nécessaires pour le renouvellement de l'eau dans la canalisation d'adduction ainsi que pour le remplissage du réservoir de la Fruitière après son lavage et sous réserve que le Département ne soit pas placé en alerte ou en crise par le Comité Sécheresse.

Article 4 – Rémunération du Prestataire

A – Rémunération de base

En contrepartie des charges supportées par le Prestataire, au titre des paragraphes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, 3.8, 3.10 et 3.11 (service d'astreinte, contrôle, suivi et entretien des réseaux, des installations, des compteurs et des appareils hydrauliques, recherche et réparation des fuites, nettoyage et désinfection des réservoirs, assistance technique, rapport annuel), la Collectivité lui versera une rémunération forfaitaire semestrielle, dont la valeur de base hors taxes et redevances au 1^{er} septembre 2025, est fixée à :

$$R_0 = 9\,500 \text{ € HT/semestre}$$

B – Evolution des prix

La rémunération R sera obtenue en multipliant la rémunération de base R0 définie ci-dessus par le coefficient K suivant :

$$K = 0,10 + 0,70 \frac{\text{ICHTE}}{\text{ICHTE}_0} + 0,20 \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2}_0}$$

La définition des paramètres entrant dans la composition de cette formule ainsi que leurs valeurs connues au 1er septembre 2025 sont les suivantes :

FSD2	Frais et service Divers 2 (remplace PSD B, C et T)	Base 100 en 2004
ICHT-E	Indice Coût Horaire Travail Production et distribution d'Eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (SANS CICE)	Base 100 décembre 2008

Les valeurs des paramètres retenues pour l'indexation de ICHT-E et FSD2 seront les valeurs des indices connues au premier jour du semestre considéré.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la composition de la formule viendrait à ne plus être publié, la Collectivité et le Prestataire auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de lettres, sur son remplacement par un autre paramètre représentant sensiblement le même élément du prix de revient.

C- Rémunération des branchements neufs et travaux diligentés par la Collectivité

En contrepartie des charges pour la réalisation des branchements neufs et des travaux diligentés par la Collectivité, en application des paragraphes 3.5 et 3.9 de l'article 3 défini dans le présent marché, il sera facturé chaque prestation suivant le bordereau des prix joint en annexe (cf. article 10).

Le bordereau des prix sera également actualisé chaque semestre par la formule définie au point 4. B ci dessus.

D – Rémunération des dépannages

En contrepartie des charges pour les opérations de dépannage au-delà du crédit du nombre de jours de recherche de fuite et du nombre de fuites à réparer, en application du paragraphe 3.3 de l'article 3 défini dans le présent marché, il sera facturé chaque prestation suivant le bordereau des prix joint en annexe (cf. article 10).

Article 5 – Facturation – règlements

Le Prestataire établira la facture correspondant aux prestations exécutées à l'issue de chaque semestre. Pour les interventions hors forfait semestriel, le Prestataire établira la facture correspondant aux prestations exécutées à l'issue de chaque intervention et sur la base du devis qui aura été validé par la Collectivité. Pour les branchements, le Prestataire établira la facture correspondant aux travaux réalisés.

La Collectivité se libérera des sommes dues dans un délai de quarante cinq jours après présentation des mémoires, par virement au nom de VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX à CALYON n° 00219435534. A défaut de règlement dans ce délai, les sommes dues par la Collectivité porteront intérêt au taux légal.

Article 6 – Responsabilité de l'exploitation

Le Prestataire s'engage, à l'occasion de ces prestations, à conseiller au mieux la Collectivité pour lui permettre d'optimiser la marche des ouvrages concernés.

La Collectivité, assurant elle-même le contrôle de l'exploitation du service, demeure toutefois pleinement maîtresse des conditions de fonctionnement des installations et donc reste responsable de leurs performances.

Le Prestataire s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur, n'étant ainsi tenu qu'à une obligation des moyens.

Article 7 – Durée du marché

D'un commun accord entre les parties, le présent marché prend effet au 1^{er} septembre 2025.
Sa durée est de 2 ans.

Article 8 – Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Collectivité et le Prestataire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent marché seront soumises au Tribunal Administratif compétent.

Toutefois, préalablement à cette instance contentieuse, les parties conviennent de soumettre les éventuelles contestations à l'Ingénieur en Chef du service chargé du contrôle qui s'efforcera de les concilier.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, le Prestataire fait élection de domicile à Bernin (38190) – 864 Chemin des Fontaines - CS 4003.

Article 10 – Annexe

Sont annexés à la présente convention :

- Bordereau des prix
- Schéma synoptique du réseau d'alimentation en eau potable

Fait en deux exemplaires,

A Chignin,

Le Maire de la Commune de



Michel RAVIER

A Bernin,

Le Directeur du territoire

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

David DEMERET

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le **20 JUIN 2025**



ID : 073-217300847-20250618-2529-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025



ID : 073-217300847-20250618-2529-DE

ANNEXE 1

Bordereau des prix

ANNEXE 2

Schéma synoptique du réseau d'eau potable

*Document établi d'après les plans de 1992, les plans du POS et les indications de la commune

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025

ID : 073-217300847-20250618-2529-DE



BORDEREAU AEP CHIGNIN - 2025		
RESEAU.CANALISATION ET FONTAINERIE	Unité	Prix total HT
Fourniture et pose manchon de réparation inox DN 61-70	U	68.74
Fourniture et pose manchon de réparation inox DN 75-82	U	83.68
Fourniture et pose manchon de réparation inox DN 82-90	U	92.39
Fourniture et pose manchon de réparation inox DN 96-103	U	99.64
Fourniture et pose manchon de réparation inox DN 100-110	U	108.65
Fourniture et pose manchon de réparation inox DN 114-124	U	114.87
Fourniture et pose manchon de réparation inox DN 125-135	U	122.24
Fourniture et pose manchon de réparation inox DN 140-150	U	134.74
Fourniture et pose manchon TGT DN 60	U	83.56
Fourniture et pose manchon TGT DN 80	U	93.90
Fourniture et pose manchon TGT DN 100	U	103.09
Fourniture et pose manchon TGT DN 125	U	112.87
Fourniture et pose manchon TGT DN 150	U	133.70
Fourniture et pose vanne à opercule caoutchouc PN 16 DN 60 mm	U	251.90
Fourniture et pose vanne à opercule caoutchouc PN 16 DN 80 mm	U	279.96
Fourniture et pose vanne à opercule caoutchouc PN 16 DN 100 mm	U	315.23
Fourniture et pose vanne à opercule caoutchouc PN 16 DN 125 mm	U	420.92
Fourniture et pose vanne à opercule caoutchouc PN 16 DN 150 mm	U	494.68
Fourniture et pose ventouse PN 16 DN 40/60 mm	U	216.30
Fourniture et pose ventouse vannair PN 16 type 500 DN 60 mm	U	405.00
Fourniture et pose réducteur de pression aval type hydrostab Ø 60 mm	U	850.28
Fourniture et pose réducteur de pression aval type hydrostab Ø 80 mm	U	887.87
Fourniture et pose réducteur de pression aval type hydrostab Ø 100 mm	U	927.18
Fourniture et pose stabilisateur de pression aval Ø 100 mm avec axe anti-incrustation	U	1256.98
Fourniture et pose réducteur de pression aval type hydrostab Ø 125 mm	U	1293.55
Fourniture et pose vanne altimétrique Ø 100 mm	U	1435.50
Fourniture et pose boîte à boue Ø 60 mm	U	419.41
Fourniture et pose boîte à boue Ø 80 mm	U	493.24
Fourniture et pose filtre boîte à boue Ø 100 mm	U	439.01
Fourniture et pose boîte à boue Ø 125 mm	U	677.18
BRANCHEMENTS EAU POTABLE	Unité	Prix total HT
Prise en charge dn 20 mm (PE 25) sur conduite	F	359.21
Prise en charge dn 25 mm (PE 32) sur conduite	F	418.79
Prise en charge dn 30 mm (PE 40) sur conduite	F	497.47
Fourniture et pose bouche à clé réglable y compris tabernacle et tube allonge télescopique	U	98.95
Fourniture et pose d'une réhausse de bouche à clé	U	68.46
Fourniture et pose polyéthylène dn 25 mm	ML	4.60
Fourniture et pose polyéthylène dn 32 mm	ML	5.78
Fourniture et pose polyéthylène dn 40 mm	ML	7.76
Fourniture et pose polyéthylène dn 50 mm	ML	11.73
Fourniture et pose polyéthylène dn 63 mm	ML	15.58
Fourniture et pose manchon électrosoudable dn 25 mm	U	31.06
Fourniture et pose manchon électrosoudable dn 32 mm	U	37.08
Fourniture et pose manchon électrosoudable dn 40 mm	U	43.00
Fourniture et pose manchon électrosoudable dn 50 mm	U	49.53
Fourniture et pose manchon électrosoudable dn 63 mm	U	61.30
Fourniture et pose fourreau dn 63 mm	ML	4.98
Fourniture et pose fourreau dn 90 mm	ML	7.39

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025

ID : 073-217300847-20250618-2529-DE



Fourniture et pose grillage avertisseur détectable	ML	1.51
Fourniture et pose regard compteur DN 15 110mm, antigel, tampon fonte 12,5T, type Paragel Open y compris raccord électrosoudé DN 25 ou 32, robinet d'arrêt et clapet antipollution	U	429.17
Fourniture et pose regard compteur DN 15 ou 20, antigel, type SEPEREF, pour espace vert	U	432.00
Fourniture et pose cadre fonte carré 60*60 12,5T	U	91.40
Fourniture et pose regard 2 compteurs, antigel, tampon 5T pour espace vert, type Paragel y compris raccord électrosoudé DN 25 ou 32, robinets d'arrêt et clapets antipollution	U	460.01
Fourniture et pose regard 2 compteurs, antigel, tampon fonte 25T, type Paragel y compris raccord électrosoudé DN 25 ou 32, robinets d'arrêt et clapets antipollution	U	580.01
Fourniture et pose regard 3 compteurs, antigel, tampon fonte 12,5T, type Paragel y compris raccord électrosoudé DN 25 ou 32, robinets d'arrêt et clapets antipollution	U	888.95
Fourniture et pose regard 4 compteurs, antigel, tampon fonte 25T, type Paragel y compris raccord électrosoudé DN 32 ou 40, robinets d'arrêt et clapets antipollution	U	905.70
Fourniture et pose regard compteur DN 30, antigel, tampon fonte 12,5T, type Paragel y compris raccord électrosoudé DN 40 ou 50, robinet d'arrêt et clapet antipollution	U	1353.16
Fourniture et pose en regard d'une nourrice pour 2 compteurs entrée PE 25 y compris robinets d'arrêt	U	130.83
Fourniture et pose en regard d'une nourrice pour 3 compteurs entrée PE 25 y compris robinets d'arrêt	U	179.19
Fourniture et pose en regard d'une nourrice pour 4 compteurs entrée PE 25 y compris robinets d'arrêt	U	219.21
Fourniture et pose poste de comptage DN 15 y compris raccords 3/4 ou 1", robinet d'arrêt et clapet (compteur non compris)	U	86.66
Fourniture et pose poste de comptage DN 20 y compris raccord PE 32 ou 40, robinet d'arrêt et clapet (compteur non compris)	U	118.74
Fourniture et pose poste de comptage DN 30 y compris raccord PE 40 ou 50, robinet d'arrêt et clapet (compteur non compris)	U	185.26
Fourniture et pose support de poste de comptage dn 15 mm y compris raccord PE 25 ou 32, robinet d'arrêt et clapet antipollution (compteur non compris)	U	111.61
Fourniture et pose support de poste de comptage dn 20 mm y compris raccord PE 32 ou 40, robinet d'arrêt et clapet antipollution (compteur non compris)	U	189.07
Fourniture et pose support de poste de comptage dn 30 mm y compris raccord PE 40 ou 50, robinet d'arrêt et clapet antipollution (compteur non compris)	U	294.75
Fourniture et pose collier plein sur conduite	U	109.26
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE	Unité	Prix total HT
Fourniture et pose poteau d'incendie Emeraude 3 dn 80 mm - 3 prises y compris calage, joints et bouchons.	U	1419.07
Remplacement d'un PI BAYARD DN 100, hauteur 1 m, sans terrassement, y compris calage, joints et bouchons.	U	1422.91
Plus value pour fourniture et pose esse de réglage dn 80 mm	U	191.00
Plus value pour fourniture et pose esse de réglage dn 100 mm	U	209.33
Fourniture et pose d'une demi barrière étroite de protection	U	229.77
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ET DE FONTAINERIE	Unité	Prix total HT
Frais fixe d'intervention pour déplacement	F	75,00
Taux horaire agent réseau	H	58,00
Taux horaire électro-technicien	H	65,00
Taux horaire maîtrise	H	75,00
Recherche de fuite (forfait à la demi-journée 4h)	F	320,00
Recherche de fuite (forfait à la journée 7h)	F	560,00
Majoration en dehors des heures ouvrées (hors dimanche, nuit et jour férié)	F	25%
Majoration dimanche, nuit et jour férié	F	100%
Analyse bactériologique y compris déplacement et prélèvement	F	242.00

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025



ID : 073-217300847-20250618-2529-DE

Analyse ATPmétrie y compris déplacement et prélèvement	F	150.00
Bidon de javel 20l - 55/15	U	30,00
Sceau de pain de chlore	U	67.80
Fourniture et pose de robinet d'arrêt dn 15	U	22.92
Fourniture et pose de robinet d'arrêt dn 20	U	32.52
Fourniture et pose de robinet d'arrêt dn 30	U	78.46
Fourniture et pose de clapet antipollution type EA NF dn 15	U	22.49
Fourniture et pose de clapet antipollution type EA NF dn 20	U	33.21
Fourniture et pose de clapet antipollution type EA NF dn 30	U	65.69
Fourniture et pose compteur dn 15 mm	U	80.05
Fourniture et pose compteur dn 20 mm	U	104.45
Fourniture et pose compteur dn 30 mm	U	238.30
Fourniture et pose réducteur de pression 20/27	U	105.18
Fourniture et pose réducteur de pression 26/34	U	142.74
Fourniture et pose de raccord polyéthylène DN 20	U	18.50
Fourniture et pose de raccord polyéthylène DN 25	U	17.75
Fourniture et pose de raccord polyéthylène DN 32	U	23.27
Fourniture et pose de raccord polyéthylène DN 40	U	31.11
Fourniture et pose de raccord polyéthylène DN 50	U	40.98
Fourniture et pose de raccord polyéthylène DN 63	U	50.97
Fourniture et pose de manchon de réparation polyéthylène DN 20	U	22.59
Fourniture et pose de manchon de réparation polyéthylène DN 25	U	20.57
Fourniture et pose de manchon de réparation polyéthylène DN 32	U	28.21
Fourniture et pose de manchon de réparation polyéthylène DN 40	U	39.31
Fourniture et pose de manchon de réparation polyéthylène DN 50	U	51.27
Fourniture et pose de manchon de réparation polyéthylène DN 63	U	62.00



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Objet :
Attributions de
compensation
définitives 2025 et
notification des
attributions de
compensation
provisoires 2026

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 25-30

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025

ID : 073-217300847-20250618-2530-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 juin

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

-
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n° 52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 et les montants provisoires 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Chignin, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 386 258 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025

ID : 073-217300847-20250618-2530-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 386 258 € par le Conseil communautaire pour la commune de Chignin ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2026 fixé à 386 258 € par le Conseil communautaire pour la commune de Chignin ;

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Annick HYVERT



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Objet :
Délibération autorisant
Mr le Maire à signer la
convention de servitude
de passage avec Free
Mobile pour
l'installation d'une
antenne relais à Mont
Ronjou

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 25-31

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le **20 JUIN 2025**

ID : 073-217300847-20250618-2531-DE

Besoin
Levraut

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 juin

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

- Dans le cadre du projet pré cité, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention de servitude de passage permettant à Free Mobile d'emprunter le chemin rural pour accéder à la parcelle C 86 (parcelle où sera située l'antenne relais) lors des travaux et des futures interventions de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** Mr Le Maire à signer ladite convention.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Annick HYVERT



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Objet :

Rétrocession à la
commune de la parcelle
cadastrée
A 2789

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 25-32

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 juin

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER, Christophe OUVARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD et Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT.

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'intégrer dans le domaine public un délaissé au Villard suite à la construction d'une maison.

Il s'agit de la parcelle cadastrée A 2789 d'une surface de 116 m2.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** cette rétrocession.
- **DÉCIDE** que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Annick HYVERT

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025

ID : 073-217300847-20250618-2532-DE





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Objet :
Décision modificative
n°1 budget général –
section fonctionnement

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 25-33

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 juin

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Afin d'équilibrer le budget général primitif 2025 voté le 09 avril 2025, il a été approuvé à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	1 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		1 000.00 €

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Annick HYVERT

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

20 JUIN 2025



ID : 073-217300847-20250618-2533-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 juin

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Christophe OUVARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 : Créances admises en non-valeur	3 500.00 €	
D 6542 : Créances éteintes	1 500.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	5 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		5 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		5 000.00 €

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Objet :
Décision modificative
n°1 budget eau –
section exploitation

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Annick HYVERT

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025

ID : 073-217300847-20250618-2534-DE

